

<b>Zeitschrift:</b>	Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Zivilschutzverband
<b>Band:</b>	51 (2004)
<b>Heft:</b>	4
<b>Artikel:</b>	L'Angleterre ratifie la Convention de la Haye
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-369944">https://doi.org/10.5169/seals-369944</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

une bonne législation, il est parfois difficile de faire reconnaître certains biens. Par exemple, la maison Nideröst dans le canton de Schwyz est un bon exemple. Il s'agit certainement de la plus ancienne maison du pays; elle est unique. Elle date du 12e siècle, mais son aspect, fait de vieilles planches, à moitié brûlées ne lui accorde pas grande valeur». La perte d'un tel «document du passé» est irréparable, constate Peter Hostettler et pour lui donner une chance de survivre, il faudrait lui trouver un nouvel endroit pour la préserver.

Et Dominique de Buman, syndic de la Ville de Fribourg, de se réjouir des activités de la SSPBC pour sa lutte constante pour la préservation des biens culturels. Il souligne aussi le fait que c'est en l'absence de conflits armés que la Suisse et le canton de Fribourg en particulier se doivent de posséder un patrimoine de cette ampleur et de cette qualité. «Il n'y a

qu'à se rappeler les dégâts incommensurables causés par la révolution française de 1789». De noter aussi que c'est «encore» un fribourgeois, Gino Arcioni, qui fut un des artisans et président de la SSPBC. Pour Dominique de Buman, un certain nombre de dangers guette la conservation bien comprise des biens culturels sur le territoire Suisse: «Tout d'abord par la décentralisation de cette tâche de protection du patrimoine, il existe un risque lié à la situation financière inégale des cantons suisses... malheureusement, si l'argent manque à certains endroits, il n'y a pas forcément la solidarité d'une région à l'autre d'un pays pour des biens d'importance nationale... Un autre danger est le fait que si vous avez moins ou plus de subventions de la Confédération, vous courrez le risque que l'incitation à des travaux pour la conservation du patrimoine ne soit plus aussi active». Après avoir apporté les saluta-

tions du Conseil d'Etat, Isabelle Chassot, Conseillère d'Etat, s'est félicitée de ce double jubilé. Elle a également rappelé que dans la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle, l'Unesco est parvenue à établir une stratégie pour la sauvegarde du patrimoine, au moyen de la Convention de la Haye (1954), de celle de l'Unesco (1970) qui vise à enrayer le transfert illégal de biens culturels et celle de 1972 concernant le patrimoine mondial que nous espérons bientôt voir appliquer à la ville de Fribourg. Isabelle Chassot s'est aussi réjouie du rôle qu'a joué la Confédération dans la protection des biens culturels, tout en espérant que le programme d'allègement des finances ne vienne pas compromettre le système. Après un apéritif offert par la ville de Fribourg, les participants ont assisté à une salve d'honneur, tirée par le noble Contingent des Grenadiers fribourgeois. □

## CONGRÈS INTERNATIONAL SUR LES BIENS CULTURELS À VARSOVIE

### L'Angleterre ratifie la Convention de La Haye

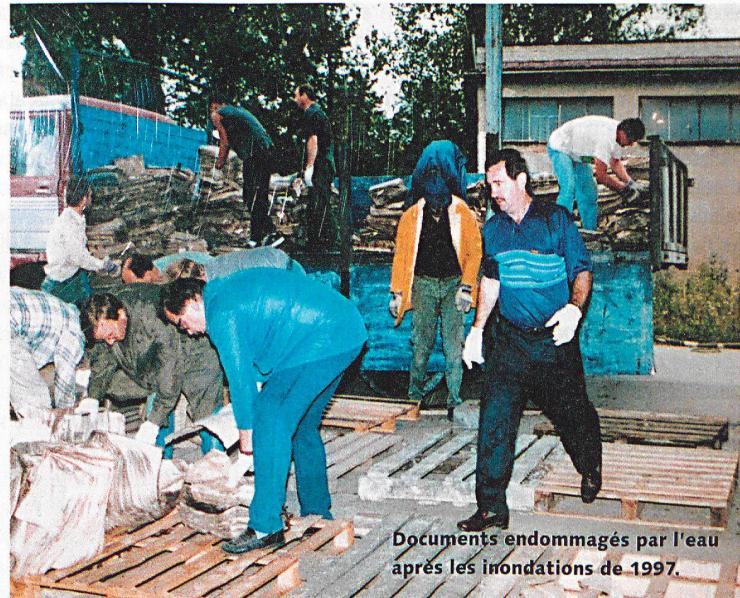
**OFPP.** Un congrès international a été organisé à Varsovie en l'honneur des 50 ans de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. La protection des biens culturels suisse a pu présenter ses travaux au cours de ce congrès qui avait pour thème la protection des biens culturels en temps de paix et en temps de guerre. L'Angleterre a profité de l'occasion pour annoncer qu'elle ratifierait non seulement la Convention de La Haye mais aussi le Deuxième Protocole de 1999.

Sur invitation du Ministère de la culture polonais, la Section de la protection des biens culturels (PBC) de l'Office fédéral de la protection de la population a présenté les travaux de la Suisse dans ce domaine. L'art. 5 du Deuxième Protocole (1999) est à la base de ces travaux. En effet, il exige de manière explicite la prise de mesures de protection dans le domaine civil.

Pour différentes raisons, Varsovie constituait un cadre idéal pour ce congrès. Détruite en grande partie au cours de la Seconde Guerre mondiale, la ville a été reconstruite en fonction des plans d'origine. De plus, Varsovie a perdu de nombreux biens culturels durant cette période. Les exemples de catastrophes naturelles, qui n'ont pas non plus épargné la ville (incendies, inondations de 1997), sont venus illustrer les discussions concernant cet aspect de la protection des biens culturels.

#### La protection des biens culturels: un devoir international

Les catastrophes survenues récemment (inondations en 2002, séisme à Bam en 2003,



Documents endommagés par l'eau après les inondations de 1997.

PHOTO: OFPP

guerre en Irak) prouvent qu'un engagement de la protection des biens culturels sur le plan international est plus que jamais d'actualité. Mais il ne faut pas négliger pour autant la protection des biens culturels au plan national. C'est pourquoi chaque participant a adopté une «déclaration d'intentions». Le modèle suisse pour le domaine civil a été jugé exemplaire par nombre de participants.

#### L'Angleterre ratifiera la Convention de La Haye

Le 14 mai 2004 (exactement 50 ans après l'adoption de la Convention de La Haye), au château royal de Varsovie, l'Angleterre a annoncé qu'elle ratifierait non seulement la Convention de La Haye, mais aussi le Deuxième Protocole de 1999, ce qui ne va pas de soi étant donné les restrictions militaires qu'il contient. Lord Andrew McIntosh (Minister for Media and Heritage) en personne a fait le déplacement pour annoncer la

nouvelle, preuve que du point de vue politique, c'est un pas important pour l'Angleterre.

Le congrès est donc une réussite pour la protection des biens culturels. Il a permis à la Suisse de confirmer son statut de modèle, au niveau européen, en matière de protection des biens culturels dans le domaine civil et de créer des liens précieux qu'il faudra développer à l'avenir.

Les exemples tirés du domaine militaire ont montré qu'actuellement les droits de l'homme ne sont pas les seuls à être bafoués: il en va de même pour les exigences de la protection des biens culturels qui ne sont pas suffisamment évoquées dans l'instruction militaire. En guise de conclusion, on peut dire qu'il reste encore un important travail de sensibilisation et de persuasion à effectuer et qu'il n'est possible de l'accomplir que si l'on intensifie la collaboration internationale et l'entraide entre les états signataires, l'Unesco et les organisations non gouvernementales. □